

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Garage des Sports

83 avenue Général Leclerc
38200Vienne

Références : 2026-Is0133DS
Code AIOT : 0003202897
Annexes : sans objet.

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2025 au sein de l'établissement dénommé le Garage des sports (SIRET n°398 667 972 00010) implanté au 83 avenue Général Leclerc sur la commune de Vienne (38200). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la plainte d'un administré et afin de vérifier l'absence d'activités réglementées par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'inspection est venue contrôler le site de l'établissement dénommé le Garage des sports (SIRET n°398 667 972 00010) situé au 83 avenue Général Leclerc sur la commune de Vienne (38200). C'est dans ce contexte que s'est l'inspection du 03/12/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Nom, Prénom : Garage des Sports (SIRET n°398 667 972 00010)
- Adresse : 83 avenue Général Leclerc
- Code AIOT : 0003202897
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Contexte de l'inspection :

- la plainte cette année d'un administré.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a constaté la présence de véhicules accidentés ayant le statut soit en attente

d'expertise des assurances ou en fourrière. Le statut VHU n'est pas acté. Lors de la visite de contrôle l'inspection n'a pas constaté de pollution des sols.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suites (s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection
1	Contrôle administratif lié à la nécessité d'un dépôt de dossier d'enregistrement	Code de l'environnement Article R. 512-46-1	Sans objet	Sans objet.
2	Classement de l'installation au titre de la rubrique (2930-1-b des ICPE). Atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur	Code de l'environnement Annexe 4 à l'article R511-9 (nomenclature ICPE)	Sans objet	Sans objet.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Présence de plusieurs véhicules. Une cinquantaine avec les cartes grises associées. La moitié des véhicules sont accidentées avec le statut en attente d'expertise des assurances, un quart sous le statut fourrière et le reste en cours de réparation.

Rappel concernant le statut de vos véhicules :

- Véhicule Techniquement réparable :

Le **coût des réparations** est **inférieur** à la valeur vénale du véhicule, l'assurance autorise les réparations. **Le véhicule ne devient pas VHU.**

- Véhicule Économiquement irréparable :

Le **coût des réparations** est **supérieur** à la valeur vénale du véhicule, l'assurance déclenche la procédure « **véhicule économiquement irréparable**. **L'assureur fait une offre** de rachat au propriétaire.

- Véhicule Techniquement irréparable :

Le **coût des réparations** est **très supérieur** à la valeur vénale du véhicule, **l'expert déclare** le véhicule

Techniquement irréparable. Le véhicule est alors considéré comme **Véhicule Hors d'Usage (VHU)**.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle administratif (Enregistrement)

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-46-1
Thème(s) : Situation administrative.
Prescription contrôlée : <p>Prescription contrôlée : <i>"(Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au Préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.</i> <i>Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations.</i></p> <p><i>Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au Préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint de ces Préfètes."</i></p>
Constats : <p>L'entreprise réalise une activité de dépannage.</p> <p>Lors du contrôle, l'inspection des installations classées a fait le constat de :</p> <ul style="list-style-type: none">• les véhicules présents sont accidentés et en attente de décision des assurances,• l'absence de traces de pollution sur le sol,• Sol entièrement imperméabilisé,• l'absence de moteurs et d'éléments liés à une activité de démontage de Véhicules Hors d'Usages (VHU), <p>L'inspection rappelle à M. et Mme PELLET que si l'expert a classé le véhicule comme " économiquement ou techniquement irréparable, l'assureur doit faire une offre de rachat dans les 15 jours suivant le rapport d'expertise (si la valeur du véhicule est d'au moins 152,45 euros). Le propriétaire a alors 30 jours pour accepter ou refuser l'offre.</p> <p>Procédure de destruction : Après acceptation de l'offre de rachat ou si le propriétaire ne souhaite pas conserver le véhicule, celui-ci doit être remis à un centre agréé (obligation légale).</p> <p>Si le propriétaire du véhicule refuse l'offre d'achat de l'assurance pour un véhicule déclaré économiquement irréparable, ou si le propriétaire ne répond pas dans les 30 jours, le ministère de l'intérieur inscrit une opposition au transfert du certificat d'immatriculation. Le véhicule devra également être remis à un centre VHU.</p> <p>En conclusion, l'activité ne relève pas de la législation des installations classées et relève donc du pouvoir de police du maire.</p>
Observation : veiller à bien respecter les recommandations réglementaires et à évacuer les VHU dans un délai de 30 jours à compter de la fin des démarches administratives.

Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans suite.
Proposition de délai : Sans objet.

N° 2 : Atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur

Référence réglementaire : Article R511-1 du code de l'environnement et nomenclature des ICPE
Thème(s) : Situation administrative, Classement administratif
Prescription contrôlée : <i>Article R511-1 : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.</i> <i>Nomenclature des ICPE : https://aida.ineris.fr/thematiques/rubriques-nomenclature-icpe</i>
Constats : Lors de la visite de contrôle l'inspection a constaté la présence d'une activité liée à un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur répertoriée à la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE. La surface d'activité étant inférieure au seuil de classement (évaluée à environ 1000 m ²) sous la rubrique 2930 (2000 m ²), cette activité relève donc de la police du Maire. L'exploitant était présent lors de l'inspection et m'a fait rentrer sur le site. Il a indiqué récupérer et réparer les véhicules qu'on lui donne. - Présence d'un pont et d'outils liés à l'activité de garagiste, - Présence de quelques pneus entreposés, - Présence de bac de récupération avec rétention. - Le sol est entièrement imperméabilisé, - Absence de moteur au sol, - L'atelier est très bien entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet.
Proposition de délai : Sans objet.